



**PRÉFÈTE
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**APPEL A PROJETS
« QUARTIERS D'ÉTE / QUARTIERS D'AUTOMNE »
QUARTIERS PRIORITAIRES DE L' AISNE**



quartiers2030

1- CONDITIONS DE RECEVABILITE

Cet appel à projet vise à faire des périodes de vacances d'été et d'automne un temps de pratique sportive, de rencontres, de découverte et de respiration, notamment en direction des jeunes.

Il s'adresse exclusivement aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et ne doit pas se substituer aux politiques sectorielles de droit commun existantes.

Porteurs éligibles :

- Associations ;
- Bailleurs sociaux ;
- Personnes morales de droit privé dont le projet ne poursuit pas de but lucratif
- Établissements publics ;
- Collectivités territoriales ;
- Organismes à but non lucratif.

Les structures et les actions ne doivent pas concourir, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme. Au contraire, elles doivent promouvoir un discours républicain exigeant et intégrateur. En ce sens, les porteurs s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain (C.E.R).

Période de réalisation :

L'action proposée devra se dérouler **entre le 4 juillet 2026 et le 31 août 2026 pour « Quartiers d'été »** et **durant la période des vacances scolaires (zone B) d'automne 2026 pour « Quartiers d'automne »**.

2- THEMATIQUES

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs axes et déclinaisons des grandes orientations nationales ci-dessous :

Un temps d'apprentissage des savoirs sportifs fondamentaux

Axe 1 : savoir nager

- Permettre l'acquisition d'une compétence universelle et labellisée "savoir nager" et prévenir les noyades ;
- Réduire les inégalités d'accès à la natation pour les familles et enfants des quartiers prioritaires .

Axe 2 : savoir rouler

- Favoriser la mobilité des jeunes en vélo, moyen de déplacement écologique et économique ;
- Permettre l'acquisition d'une compétence universelle et labellisée "savoir rouler" ;

Un temps de respiration, de divertissement et de découverte

Axe 1 : se divertir

- Éveiller les habitants aux formes d'expression culturelle et favoriser l'accès à la culture ;
- Favoriser la pratique physique et sportive.

Axe 2 : découvrir et apprendre

- Proposer des projets visant à découvrir la richesse historique axonaise ;
- Mobiliser des pédagogies actives : ateliers de médiation scientifique, démocratisation de l'accès aux savoirs, éveil à l'esprit critique et de la curiosité.

Axe 3 : soutenir la parentalité et les familles

- Proposer des temps de respiration et de soutien, pour les parents et les familles, notamment monoparentales ;
- Profiter des temps d'occupation des enfants pour accompagner la parentalité.

Un temps de rencontres et de renforcement du lien social

Axe 1 : se rencontrer et se retrouver

- Favoriser les activités inter-quartiers et/ou intergénérationnelles ;
- Permettre aux habitants des quartiers de se rencontrer et de tisser des liens.

Axe 2 : favoriser le rapprochement habitants / institutions

- Renforcer les liens entre les habitants des quartiers et les institutions
- Proposer des projets autour du lien entre les forces de l'ordre et de sécurité civile et les habitants des quartiers, notamment les jeunes

Axe 3 : prendre soin de la nature de son quartier

- Investir les jeunes dans l'aménagement de leur quartier (chantiers jeunes, etc.) ;
- Sensibiliser au développement durable, à l'économie circulaire et à la végétalisation urbaine.

3- CONTENU DE LA CANDIDATURE

Il est fortement recommandé de porter une attention particulière au remplissage des différentes rubriques du dossier afin d'être précis et concis.

- Le projet doit préciser les **bénéficiaires** de l'action (publics ciblés, nombre, âges, implication) ainsi que les **modalités de repérage et de mobilisation des publics** ;

- Le projet doit impérativement répondre à un **besoin identifié du territoire non couvert par un dispositif de droit commun ou s'inscrire en complément de celui-ci**. Les besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés doivent figurer au dossier ;

- La demande doit présenter un **budget prévisionnel sincère et équilibré** (les dépenses doivent être égales aux recettes), distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Les informations fournies doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants. **L'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, doivent être mentionnés ;**

- le projet doit reposer sur un **principe de cofinancement** : l'État ne subventionne pas, au titre du programme 147, une action au-delà de 80 % des charges figurant à son budget. **Attention** : la somme équivalent au bénévolat et à la mise à disposition gratuite est déduite du montant total du montant éligible à la subvention. Par exemple, pour une action d'un budget de 5 000 € comprenant 500 € de bénévolat et 500 € de mise à disposition gratuite, le montant éligible à la subvention sera de 3 200 €.

$$(5000-500-500) \times 80 \% = 3\ 200 \text{ €}.$$

- le montant de la subvention accordée par l'État sera **égal ou supérieur à 1000 €**, dans un souci de gestion efficiente : les demandes inférieures à ce minimum ou ne pouvant y prétendre en vertu du principe de cofinancement exposé ci-dessus ne pourront pas se voir réserver une suite favorable.

- Le porteur doit définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents afin de donner un regard réel sur la tenue de l'action. Il devra **informer les financeurs de tout changement** dans le déroulé de l'action par rapport au dossier déposé (calendrier, modification du projet, etc.). Tout changement doit être validé par le service politique de la ville de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

- Une attention particulière sera portée sur l'intégration de **l'égalité entre les femmes et les hommes** lors de la réalisation de l'action.

4- MODALITES ET DATE LIMITE DE DEPOT

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Un guide DAUPHIN comprenant les modalités de dépôts se trouve en annexe.

La date limite de dépôt des dossiers complets sur DAUPHIN est fixée au :
14 novembre 2025, délai de rigueur.

Tout dossier déposé doit impérativement être discuté avec le référent politique de la ville correspondant (contacts en annexes), qui rendra un avis sur la pertinence par rapport aux enjeux locaux, aux besoins identifiés et aux dispositifs de droit commun existants.

Il convient d'indiquer précisément les événements par quartier prioritaire lorsque l'action est réalisée dans plusieurs quartiers du même contrat de ville.
Il est nécessaire de sélectionner au moins un quartier prioritaire.

L'attention des porteurs est particulièrement attirée sur le caractère impératif des modalités et de la date limite de dépôt. En cas de non-respect, il ne sera pas possible aux financeurs de procéder aux arbitrages. **En conséquence, les dossiers concernés seront nécessairement considérés irrecevables.**

POUR RAPPEL : le demande de financement sur DAUPHIN pour des **crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat (programme 147)** doit impérativement être faite dans la rubrique « 74 subventions d'exploitation » : « **02-ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

Le porteur doit **veiller à l'exactitude de ses références bancaires (RIB)**. En cas de changement d'adresse ou de RIB, le porteur devra avertir l'ensemble des financeurs.

ANNEXE 1. CALENDRIER

A partir du 6 octobre
2025

- Lancement de l'appel à projet "Quartiers d'été / Quartiers d'automne"
- Accompagnement des porteurs et co-construction des projets avec les Référents politique de la ville

Jusqu'au 14/11/2025

- Réception des projets d'actions sur la plateforme DAUPHIN

A partir du 14/11/2025

- Analyse des projets et informations aux fins d'établir une programmation.
- Les décisions d'attribution de subvention seront finalisées en fonction des crédits disponibles, après les décisions relatives aux subventions des Contrats de Ville.

ANNEXE 2.CONTACTS

Référents Politique Ville pour la construction des projets :

- Pour Soissons : Abdelchakir EL HOSNI aelhosni@agglo-soissonnais.com
- Pour Saint-Quentin : Coline DECLERT coline.declert@casq.fr
- Pour Laon : Aude HENRY ahenry@ville-laon.fr
- Pour Chauny-Tergnier-La Fère : Valérie BOUDOIX politique.ville@ctlf.fr
- Pour Château-Thierry : Julie CHAUFFERT julie.chauffert@carct.fr
- Pour Hirson : Jean-Marc RENOTTE jmrenotte@hirson.net
- Pour Villers-Cotterêts : Salomon RAMJATTAN-PASTEL urbanisme@mairie-villerscotterets.fr

Pour les projets d'envergure départementale :

Mme Maïa SAXENA, déléguée de la Préfète : maia.saxena@aisne.gouv.fr

Pour l'aspect administratif et financier :

M. Arnaud FARGUES, responsable du service politique de la ville – DDETS 02 :

ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr

Pour un soutien technique avec l'outil DAUPHIN :

Cellule d'assistance technique : 09 70 81 86 94 et support.p147@experisfrance.fr